

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Convention de mise à disposition de locaux communaux et d'encadrement
de cours de Gymnastique douce et adaptée et de Sophrologie
Saison 2023 / 2024

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de THONON-LES-BAINS, représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président agissant en vertu de la délibération du C.C.A.S. du 11 août 2020, lui donnant délégation de pouvoirs pour régler les affaires du C.C.A.S., dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adresse : 5 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 Thonon-Les-Bains, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

ET :

VITALEVO2,
représentée par Monsieur Emmanuel WALGENWITZ, Educateur et entraîneur sportif né le 20 février 1967 à METZ (57),
Adresse :
Chez les Vesin – S'Bolet – 74500 Thollon les Mémises
dont l'activité est enregistrée sous le N° de SIRET 424 242 352 000 39
ci-après dénommée « l'intervenant »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le CCAS de Thonon les Bains présente aux personnes retraitées des services d'animation de toute nature dans le but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et développer des compétences, connaissances et capacités physiques et intellectuelles.

Dans ce cadre, des cours de **Gymnastique douce et adaptée et de Sophrologie** sont proposés.

Article 1 : Objet et durée du contrat

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre le CCAS et VITALEVO2, représentée par Monsieur Emmanuel WALGENWITZ intervenant dans le cadre de l'animation de cours de Gymnastique douce et adaptée et de Sophrologie.

Le nombre minimum de participants est fixé à 8 par cours ; en cas d'effectif inférieur, l'activité peut être annulée.

Le nombre maximum de participants par cours est fixé à 12.

Période des activités saison 2023/2024

Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 juillet 2024

Congés :

Toussaint : Semaine 43 ou **44** du 30/10/23 au 05/11/23
Noël : Semaines **52 et 1** du 26/12/23 au 07/01/24
Hiver : Semaine 8 ou **9** du 26/02/24 au 03/03/24
Pâques : Semaine 16 ou **17** du 22/04/24 au 28/04/24
Semaine 19 du 06/05/24 au 12/05/24

Nombre de cours, jours, heures et lieux d'intervention

➤ **Gymnastique douce** 4 cours de 32 séances = 128 séances

Atout Seniors - 8, impasse du Manège

ou, en cas de nécessité, Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers

• **Lundi**

- de 09h15 à 10h15
- de 10h30 à 11h30

• **Jeudi**

- de 14h15 à 15h15
- de 15h30 à 16h30

➤ **Gymnastique adaptée** 4 cours de 32 séances = 128 séances

Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers

ou, en cas de nécessité, **Atout Seniors** - 8, impasse du Manège

✓ **A l'attention des résidents de la Résidence autonomie Les Ursules** 32 séances

- **Vendredi** de 09h15 à 10h15

✓ **A l'attention des adhérents d'Atout Seniors** 96 séances

• **Mardi**

- de 09h15 à 10h15
- de 10h30 à 11h30

- **Vendredi** de 09h15 à 10h15

➤ **Sophrologie** **2 cours de 32 séances = 64 séances**

Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers
ou, en cas de nécessité, Atout Seniors - 8, impasse du Manège

- **Mardi**
 - de 14h15 à 15h15
 - de 15h30 à 16h30

Article 2 : Droits et obligations

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un local pour la saison 2023-2024, selon le planning établi par le service Atout Seniors.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant s'engage à :

- Assumer la responsabilité des interventions
- Encadrer les usagers inscrits à l'activité
- Prendre connaissance et accepter les caractéristiques techniques des locaux mis à disposition
- Respecter les règles générales en vigueur dans la structure, en particulier :
 - les règles relatives à l'hygiène et la sécurité
 - les principes de discrétion et de neutralité

Article 3 : Rémunération

Taux horaire : 55 €

Prestation gymnastique douce :	128 séances X 55 € = 7 040,00 €
Prestation gymnastique adaptée Ursules :	32 séances X 55 € = 1 760,00 €
Prestation gymnastique adaptée Atout Seniors :	96 séances X 55 € = 5 280,00 €
Prestation sophrologie :	64 séances X 55 € = 3 520,00 €
Total saison 2023 / 2024 :	17 600,00 €

Le règlement de la prestation de l'intervenant sera effectué par l'organisateur après service fait.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail CHORUS PRO sur le numéro de SIRET : 267 41 0207 00018.

Article 4 : Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ce cours dans ce bâtiment communal.

L'intervenant est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités, notamment en ce qui concerne sa responsabilité d'organisateur pour l'ensemble des dommages causés à des Tiers, y compris aux usagers encadrés par ses soins, et pour tous les objets lui appartenant, et doit produire à la commune une attestation d'assurance en ce sens.

Article 5 : Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans aucune indemnité en cas de force majeure.

Il pourra être résilié en cas d'un nombre insuffisant d'usagers participant à l'activité.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, à défaut d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires.
A Thonon-les-Bains, le

L'intervenant⁽¹⁾,
Pour VITALEVO2,
Emmanuel WALGENWITZ

Le Président du CCAS,
Maire de Thonon,
Christophe ARMINJON

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"